

LE 23 FÉVRIER 2026  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 23 février 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Marie-Eve Verdier  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Caroline Morin  
Catherine Maréchal  
MM. David Bélanger  
Robert Charron  
Patrick Rebelo  
Vincent Charbonneau  
Sébastien Hamel

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

<b>93-02-2026</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 février 2026, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Dénonciation des coupes au transport collectif dans la région des Laurentides. (G3 311)
- b) Appui et participation au recours en lien avec la révision de la carte électorale du Québec. (G3 312 N1654)

<b>94-02-2026</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
-------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 février 2026, tel que présenté.

**95-02-2026 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 février 2026 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 890 972,12 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	10 849,34 \$
• TOTAL.....	<u>6 901 821,46 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

**96-02-2026 Jeux du Canada – Hiver 2031. (G3 312 U4 N15593)**

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Canada représentent le plus grand évènement multisports au Canada et qu'il est acquis que les Jeux d'hiver se tiendront dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2025, la Ville a signifié son intérêt à soumettre éventuellement un dossier de candidature pour les Jeux du Canada – Hiver 2031 et qu'en décembre 2025, une entente a été signée à titre de communauté candidate avec le conseil des Jeux du Canada pour être sélectionnée comme communauté hôte pour les Jeux du Canada 2031, le tout pour et au nom de « Mirabel/Laurentides »;

CONSIDÉRANT les nombreux projets mobilisateurs qui se développeront dans la communauté en lien avec la présentation de cet évènement d'envergure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De confirmer la candidature de la Ville de Mirabel pour les Jeux du Canada – Hiver 2031, le tout, au nom de « Mirabel/Laurentides ».

D'autoriser le comité de candidature à rédiger et soumettre un dossier de candidature au conseil des Jeux du Canada en son nom.

D'autoriser une dépense de 100 000 \$ couvrant les frais reliés au dépôt de la candidature pour la phase 1 & 2.

D'autoriser le comité de candidature à conclure des protocoles d'ententes pour l'établissement des sites sportifs et non sportifs, le tout en respectant les standards du cahier des charges et le cadre de financement du conseil des Jeux du Canada pour l'édition 2031 des Jeux d'hiver.

<b>97-02-2026</b>	<b>Aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du <i>Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028</i>. (G5 500 N16060)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'ententes en patrimoine* est l'occasion unique pour les municipalités de mieux connaître, planifier, expertiser et intervenir en restauration et en préservation du patrimoine mobilier, immobilier et archéologique;

CONSIDÉRANT QUE le programme est accessible qu'une fois tous les trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande initiale de projets en juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé son appui au volet 2, qui mise sur l'*expertise*, soutient l'acquisition et le développement d'expertise en patrimoine à l'échelle supralocale, soit par l'embauche, l'octroi de contrats et/ou la formation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le type de financement pour ce genre de projet est rare et restreint;

CONSIDÉRANT QUE les projets correspondent aux actions de la politique culturelle 2025-2030;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

De confirmer au ministère de la Culture et des Communications l'appui financier de 697 500 \$ sur trois (3) ans dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine*, le tout, considérant que le ministère octroie une somme équivalente en guise d'aide financière.

D'autoriser, Valérie Laflamme, directrice par intérim de Mirabel Économique, à agir à titre de mandataire et représentante, de la demande de subvention pour le *Programme d'ententes en patrimoine* et à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente y relative avec le ministère de la Culture et des Communications.

<b>98-02-2026</b>	<b>Aide financière au projet de recherche « Impact des changements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire de la Rivière-du-Nord » mené par une équipe ETS – UQAM. (G5 500 N16043)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation de se conformer aux *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT), en particulier l'orientation 2, dont l'attente 2.3.31;

CONSIDÉRANT le manque de données disponibles pour répondre adéquatement à ces exigences et ainsi bien planifier le développement du territoire en assurant la disponibilité de l'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord a tenu plusieurs rencontres permettant aux cinq principales MRC de son

territoire (MRC des Laurentides, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC La Rivière-du-Nord, MRC d'Argenteuil, Ville de Mirabel) d'échanger avec la Pre Janie Masse-Dufresnes (ETS), du Pr associé Emmanuel Dubois (UQAM), et de la Pre Marie Larocque (UQAM) pour développer un projet de recherche qui réponde au mieux à nos besoins, pour le territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du projet développé est en accord avec les besoins de développement de connaissances sur les ressources en eau de notre territoire et des défis à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de recherche a déjà obtenu un financement de 200 000 \$ pour le projet, et qu'il manque un financement de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de l'équipe ETS – UQAM pour le montage d'une seconde demande de financement au Programme CRSNG Alliance, afin d'obtenir un autre financement de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une contrepartie provenant du milieu (les MRC bénéficiaires) est exigée dans le cadre de ce programme de financement;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De soutenir officiellement le projet de recherche intitulé *Impact des changements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire de la rivière du Nord* tel que formulé dans le descriptif du projet ETS – UQAM daté du 26 septembre 2025.

De contribuer financièrement à l'étude jusqu'à la hauteur de 20 000 \$, soit pour un montant annuel de 5 000 \$, et ce, pour une durée totale de quatre années à partir du 1er mai 2026.

<b>99-02-2026</b>	<b>Aide financière à la « Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme ». (G5 500 N16062)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme est une institution d'enseignement collégial reconnue qui dessert l'ensemble de la région des Laurentides et que près de 600 de ses étudiants ont pour lieu de résidence la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT les défis liés à la diplomation des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est supporté par plusieurs MRC de la région, notamment les MRC Rivière du Nord, des Laurentides, d'Argenteuil et Pays d'en haut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à la « Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme » dans le cadre de leur campagne annuelle de financement pour l'année 2026.

D'autoriser la directrice par intérim de Mirabel Économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

<b>100-02-2026</b>	<b>Aide financière à l'entreprise « 9533-3589 Québec inc. (Igloo Caravane) » pour la conception d'une étude de marché et d'un plan marketing. (FAE-2026-01) (G5 500 N15023 #125893)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-01-03;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 13 000 \$ à « 9533-3589 Québec inc. (Igloo Caravane) », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité.

D'autoriser la directrice par intérim de Mirabel Économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>101-02-2026</b>	<b>Aide financière à « Ferme Mystique s.e.n.c. » pour l'intégration de solution écologiques et innovantes au sein de la nouvelle étable. (FIT-2026-01) (FSPPE-2026-01). (G5 500 N15804 #125891) (G5 500 N15821 #125890)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-01-04;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière à « Ferme Mystique s.e.n.c. » pour un montant maximum de 50 000 \$, soit :

- 25 000,00 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2026-01)
- 25 000,00 \$, pris à même le fonds de soutien à la protection et préservation de l'environnement (FSPPE-2026-01)

D'autoriser la directrice par intérim de Mirabel Économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>102-02-2026</b>	<b>Aide financière à l'entreprise « Intermiel inc. » pour la création d'un jardin des pollinisateurs. (FSPPE-2026-02) (G5 500 N15821 #125898)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-01-05;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 15 200 \$ à « Intermiel inc. », pris à même le fonds de soutien à la protection et préservation de l'environnement.

D'autoriser la directrice par intérim de Mirabel Économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>103-02-2026</b>	<b>Aide financière à « Orange Traffic inc. » pour la création d'un site web transactionnel. (FIT-2026-03). (G5 500 N15804 #125899)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-01-06;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière, au montant maximum de 20 000 \$ à « Orange Traffic inc. », pris à même le fonds innovation et technologie.

D'autoriser la directrice de Mirabel Économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>104-02-2026</b>	<b>Aide financière pour le programme « Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat ». (G5 500 N15926)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

D'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui y sont applicables ou aux projets de la programmation.

De s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce qu'elle paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par la Ville.

<b>105-02-2026</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et la livraison de deux (2) fourgons toit surélevé, traction intégrale, neufs, année 2026 ou plus récents. (2026-002) (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lachute Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et la livraison de deux (2) fourgons toit surélevé, traction intégrale, neufs, année 2026 ou plus récents, pour un prix de 166 339,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 13 février 2026.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2026-002 préparé le 27 janvier 2026 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>106-02-2026</b>	<b>Contrats de gré à gré avec la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. » relativement à des projets d'aménagement de milieux naturels. (G3 312 U4 N3300) (#125902, #125808 et #125805)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'entériner à la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. », les contrats de gré à gré pour la finalisation des projets suivants :

- aménagement du milieu naturel Roger-Rochon, dans le secteur de Saint-Canut, pour un montant de 18 500 \$;
- aménagement du milieu naturel Leblanc/Lepage, dans le secteur de Saint-Canut, pour un montant de 25 000 \$;

- aménagement du milieu naturel Cité Mirabel 2025, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour un montant de 70 700 \$;
- aménagement du milieu naturel Cité Mirabel 2024, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour un montant de 41 652 \$.

**107-02-2026 Autorisation de la tenue de la 24<sup>e</sup> édition du Défi Métropolitain par « Vélo Québec ». (X5 300)**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Vélo Québec » relativement à la tenue de la 24<sup>e</sup> édition du Défi Métropolitain, le dimanche 24 mai 2026, sur une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation d'utiliser le mobilier urbain sur le réseau routier de la Ville touchée par les parcours empruntés par les cyclistes pour y accrocher les panneaux de signalisation nécessaire à l'événement;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de la 24<sup>e</sup> édition du Défi Métropolitain par l'organisme « Vélo Québec », le dimanche 24 mai 2026, ainsi que l'utilisation des installations municipales demandées pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**108-02-2026 Adhésion au regroupement pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés avec le « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ». (G6 112 U4 N11882)**

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la Ville d'adhérer au regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) avec le « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) », pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De confirmer son adhésion au regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) géré par le CAG, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029.

De confier à la CAG, le mandat de procéder en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, il percevra auprès des fournisseurs des frais de gestion de 1% sur les achats réels faits par les participants au présent regroupement d'achats de pneus.

<b>109-02-2026</b>	<b>Entente de confidentialité entre « VIA HFR – VIA TGF inc. » relativement au projet du TGV Québec-Toronto en sol mirabellois du gouvernement du Canada. (G3 310 U4 N16059)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE « VIA HFR – VIA TGF inc. » a reçu le mandat de développer et de mettre en œuvre le Train à grande vitesse, incluant sa conception, sa construction, son financement, ainsi que son exploitation et entretien futurs par l'entremise d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les Parties nécessiteront le partage de renseignements confidentiels;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de confidentialité relativement au projet du TGV Québec-Toronto en sol mirabellois du gouvernement du Canada.

<b>110-02-2026</b>	<b>Addendum au bail avec « Bell Mobilité inc. » aux fins de colocation des équipements de télécommunication, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 U4 N13941)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 202-04-2008, la Ville autorisait la signature d'un bail avec « Bell Mobilité inc. » concernant la location d'une partie des lots 3 784 890 et 3 784 888 (usine d'épuration de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, aux fins de l'installation et de l'exploitation d'une tour, des antennes et de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.1 dudit bail, toute colocation des emplacements par une autre compagnie d'utilités publiques (en l'occurrence « Rogers Communications Canada inc. ») doit faire l'objet d'un versement de loyer additionnel en faveur de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un addendum au bail aux fins de colocation des équipements de « Bell Mobilité inc. » par « Rogers Communications Canada inc. », afin d'établir le loyer supplémentaire applicable vu l'ajout d'un équipement et l'agrandissement de la portion du

terrain loué, soit approximativement 34,50 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**111-02-2026** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2460 *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés*, afin d'élargir les objectifs d'utilisation de cette réserve en vue d'acquérir des terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2693)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2460 *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés*, afin d'élargir les objectifs d'utilisation de cette réserve en vue d'acquérir des terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Vincent Charbonneau dépose un projet de règlement.

**112-02-2026** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2694)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Caroline Morin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**113-02-2026** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2694 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2694 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et

leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 16 mars 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>114-02-2026</b>	<b>Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2668 *Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et réfection de la prise d'eau et d'ouvrages connexes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2689 *Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'une caserne incendie, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur une partie du lot 6 450 878, dans le secteur de Saint-Janvier et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour cette caserne, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que pour et aux fins de règlements d'emprunt plus bas mentionnés, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville, un ou des emprunts temporaires au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt
2668	1 271 000 \$	1 271 000 \$
2689	31 668 000 \$	31 668 000 \$

<b>115-02-2026</b>	<b>Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 2 653 656 du cadastre du Québec, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-9. (PPCMOI 2025-0146) (X6 500 N10470 #125744)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 janvier 2026 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 2 653 656 du cadastre du Québec, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-9 (PPCMOI 2025-0146);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants contreviennent au règlement de zonage :

- l'occupation du bâtiment par l'usage H4 – habitation multifamiliale, lequel n'est pas autorisé dans la zone;
- l'utilisation de cases de stationnement existantes dont l'aménagement n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le premier élément contrevenant au règlement de zonage est assujéti à l'approbation référendaire conformément à l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle et que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de ce programme ainsi qu'avec les objectifs généraux de la Ville et du schéma d'aménagement révisé, notamment pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'ajout d'un logement supplémentaire sans compromettre la vocation commerciale de l'artère;
- le local commercial est vacant depuis plusieurs années et sa configuration, ainsi que son accessibilité limitent son potentiel de réutilisation à des fins commerciales;
- le projet favorise l'entretien, la mise en valeur et la conservation d'un bâtiment ancien;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'approuver ce projet à la résolution numéro 157-12-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2025-0146 a fait l'objet d'une

consultation publique tenue le 9 février 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0146, visant la modification et l'occupation d'un bâtiment existant, afin d'y aménager une habitation multifamiliale de quatre logements sur le lot 2 653 656, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans la zone C 7-9, conditionnellement à ce qu'aucun revêtement ne soit ajouté dans la portion des travaux situés en façade principale du bâtiment.

<b>116-02-2026</b>	<b>Création d'une commission de consultation relativement à la modification du schéma d'aménagement. (G1 211 N15951)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, stipule que la Ville est tenue de créer une commission de consultation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

De créer une commission de consultation, laquelle est formée des membres du Conseil ci-après désignés :

- la présidente du Comité consultatif d'urbanisme;
- le vice-président du Comité consultatif d'urbanisme;
- l'élue désignée comme membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme.

De désigner la présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour présider ladite commission de consultation.

<b>117-02-2026</b>	<b>Créations et abolitions de postes au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 110 et G4 114)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De créer deux (2) postes de concierge général au Service de l'équipement et des travaux publics, et ce, en date du 24 février 2026.

D'abolir deux (2) postes de concierge au Service de l'équipement et des travaux publics, et ce, en date du comblement de chacun des deux (2) nouveaux postes de concierge général.

**118-02-2026**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0002, pour l'immeuble situé au 13788-13790, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-002, relativement à la rénovation de la galerie et du balcon de la façade avant et latérale droite d'un bâtiment existant, situé dans la zone H 7-61, pour l'immeuble situé au 13788-13790, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**119-02-2026**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0003, pour l'immeuble situé au 12400, rue de l'Avenir, sur le lot 3 070 153, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0003, relativement à l'implantation du contenu de l'enseigne sur poteaux et celle à plat sur le bâtiment, situé dans la zone I 2-8, pour l'immeuble situé au 12400, rue de l'Avenir, sur le lot 3 070 153, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, à la condition que de l'aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne sur poteau. L'aménagement doit être réalisé de façon permanente et proportionnelle à l'espace libre sous l'enseigne.

**120-02-2026**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0010, pour l'immeuble situé au 19867, chemin de la Côte-Nord, sur le lot 4 399 802, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0010, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant, situé dans la zone RU 4-36, pour l'immeuble situé au 19867, chemin de la Côte-Nord, sur le lot 4 399 802, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

**121-02-2026**    **Interdiction de stationner sur la rue Pierre-Rodrigue, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement bilatéral, sur la rue Pierre-Rodrigue, réduit considérablement l'espace de passage, la visibilité des piétons et complique l'accès pour les véhicules d'urgence et de déneigement en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pierre-Rodrigue est une rue résidentielle située à 90 mètres de l'école primaire des Blés-Dorés et qu'elle n'offre pas de trottoir ou de corridor sécurisé pour les élèves marcheurs;

CONSIDÉRANT QUE les bornes-fontaines se situent du côté est de cette rue et qu'il est déjà interdit de se stationner devant celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de la rue Pierre-Rodrigue, entre les rues Paul-Sauvé et Joseph-Avila-Gratton, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>122-02-2026</b>	<b>Adoption du plan d'action 2025-2035 dans le cadre du deuxième Plan de développement de la zone agricole (PDZA). (X6 100 N14768)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'adopter le plan d'action 2025-2035 dans le cadre du deuxième Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Ville, daté du 18 février 2026.

<b>123-02-2026</b>	<b>Modification de la résolution numéro 77-02-2026 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2692 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 77-02-2026, par le remplacement à la quatrième (4<sup>e</sup>) ligne du quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa, des mots « 23 février 2026 », par les mots « 16 mars 2026 ».

<b>124-02-2026</b>	<b>Modification de la résolution numéro 660-09-2025 Mesure disciplinaire – Employé numéro 812. (G4 200)</b>
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 660-09-2025, afin d'ajouter à la suite du premier (1<sup>er</sup>) alinéa, l'alinéa suivant :

« *CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une nouvelle recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 812; ».*

De modifier la résolution numéro 660-09-2025, afin de remplacer le troisième (3<sup>e</sup>) alinéa, par l'alinéa suivant :

« *De substituer la mesure disciplinaire, afin qu'un avis écrit soit remis à l'employé numéro 812, en contrepartie du retrait du grief. »*

<b>125-02-2026</b>	<b>Intronisation de Claude Forest pour l'Espace François Allaire de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir. (G3 100 N15590)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'introniser Claude Forest, dans la catégorie « Bâtisseur », pour l'Espace François Allaire de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 20 février 2026; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

<b>126-02-2026</b>	<b>Dénonciation des coupes au transport collectif dans la région des Laurentides. (G3 311)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la réduction unilatérale de 200 millions de dollars du budget du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2029, passant de 1,013 milliard à 998 millions de dollars, sans préavis aux organismes de transport;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut subissent une perte directe de 750 000 \$ sur la période 2025-2027 pour le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), qu'elles gèrent conjointement, compromettant le maintien des services actuels;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides connaît une croissance démographique soutenue, un développement économique majeur et une forte affluence saisonnière (villégiateurs, excursionnistes, touristes), nécessitant un transport collectif renforcé plutôt que réduit;

CONSIDÉRANT QUE les défis spécifiques aux Laurentides — changements climatiques, vieillissement de la population, accès aux études postsecondaires, coûts de l'automobile, mobilité des résidents permanents et saisonniers — exigent une offre de transport collectif accrue, tant pour les clientèles régulières que saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement refuse aux MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut des mécanismes de financement adaptés à leur réalité

touristique et démographique, privant les villégiateurs et excursionnistes des moyens de contribuer au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les montants d'aide n'ont pas été indexés depuis 2019, dévaluant une aide de 100 000 \$ à seulement 70 000 \$ en valeur réelle 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'appuyer le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides concernant la dénonciation des coupes au transport collectif dans la région des Laurentides.

**127-02-2026 Appui et participation au recours en lien avec la révision de la carte électorale du Québec. (G3 312 N1654)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'appuyer le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides et de participer pour un montant maximal de 5 000 \$ afin de couvrir les frais judiciaires relativement au dossier de la révision de de la carte électorale du Québec.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Madame la conseillère Isabelle Gauthier quitte la salle à 20 h 15 et revient à 20 h 19.

**128-02-2026 Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Roxanne Therrien, mairesse

---

Isabelle Bourcier, greffière